

COMMUNIQUE SUR L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET LE COUVRE FEU LES MESURES AU CNEA

26 OCTOBRE 2020

Depuis le 24 octobre à 21h, le département des Pyrénées Orientales est passé en état d'urgence sanitaire avec couvre-feu (cf informations sur le [site de la Préfecture](#))

Dans ce contexte, le CREPS-CNEA reste ouvert mais des règles spécifiques d'accès s'appliquent :

1/ Les publics prioritaires à l'activité sportive :

Les publics prioritaires conservent l'accès à toute forme de pratique sportive au CNEA dans tous les types d'équipements sportifs (couvert ou plein air).

Ces publics prioritaires sont :

- ▶ Les scolaires
- ▶ Les mineurs dont la pratique est encadrée (pour les clubs « résidents » en convention avec le CNEA)
- ▶ Les étudiants STAPS
- ▶ Les personnes en formation continue ou professionnelle
- ▶ Les sportifs professionnels
- ▶ Les sportifs de haut niveau (pôles et stages)
- ▶ Les personnes pratiquant sur prescription médicale
- ▶ Les personnes en situation de handicap

Entre 21 heures et 6 heures, seuls les sportifs professionnels, juges, arbitres et officiels nécessaires au déroulement de l'activité ainsi que les sportifs de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et leurs partenaires d'entraînement bénéficieront d'un régime dérogatoire, au titre de la pratique de leur activité professionnelle (ces publics devront produire une attestation et un justificatif de leur activité).

2/ Les pratiquants adultes :

La pratique sportive des publics non prioritaires est interdite dans les équipements sportifs couverts du CNEA mais reste possible dans tous les équipements sportifs extérieurs.

La pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et après 6h du matin).

3/ Les publics extérieurs occasionnels

Les publics extérieurs occasionnels ne sont momentanément plus admis au CREPS-CNEA (clubs non-résidents à l'année, individuels, stages sans public prioritaire, stages sportifs étrangers, séminaires...)

Pour l'ensemble des pratiques autorisées au CREPS-CNEA, il est rappelé :

- Que le port du masque n'est pas obligatoire dans le cadre de la pratique sportive ; sauf pour l'encadrement qui doit être masqué
- Que tous les équipements sportifs sont soumis à un protocole sanitaire strict, qui doit être respecté ;
- Que les gestes barrières et les mesures de distanciation physique spécifiques doivent y être parfaitement respectés, sauf lorsque la nature de l'activité ne le permet pas.

L'accueil du CREPS-CNEA conserve ses horaires habituels d'ouverture : du lundi au dimanche de 9h à 12h et de 14h à 17h00.

Les mesures présentées dans ce communiqué ont vocation à être mises en œuvre pour au moins 6 semaines. Elles pourront toutefois faire l'objet d'adaptations ou d'évolutions selon les directives gouvernementales ou préfectorales, ou sur décision de la direction du CREPS.

Contact : cnea.secretariat@creps-montpellier.sports.gouv.fr / 04.68.30.86.60